



CHARTRE DES VOYAGES, DES SÉJOURS, DES SORTIES

Un séjour, une sortie est **une opportunité** donnée :

- ☐ par une équipe enseignante soucieuse de **faire découvrir le monde** à ses élèves
- ☐ par une famille qui autorise son enfant à y participer en acceptant de la **financer** et en **confiant** son enfant à l'équipe organisatrice.
- ☐ A un élève qui en est le véritable bénéficiaire et qui doit s'en montrer reconnaissant envers eux.

Voyager en sécurité, représenter l'établissement

1. Chaque participant respecte les **règles de sécurité** propres à permettre un séjour et des trajets sereins. Chacun se conforme aux règles et aux exigences des transporteurs, des hébergeurs, des lieux de découverte. **En cas de verbalisation**, c'est la personne concernée ou ses responsables légaux qui devront s'acquitter de la contravention éventuelle.
2. Chaque participant au séjour garde en mémoire qu'il est un **ambassadeur de l'établissement** et que son attitude individuelle représente l'Institution. Il se montre donc en toutes circonstances poli, calme, discipliné, intéressé, motivé et respectueux. Comme à NDA, la tenue vestimentaire répond aux besoins de l'activité en cours. La **punctualité**, qui est la politesse des rois, est de mise.
3. Au départ du groupe, **chaque professeur organisateur se fait un devoir**
 - d'être présent pour accueillir le reste du groupe,
 - de s'assurer que toutes les conditions sont réunies pour partir sereinement et sûrement.Au retour, **chaque professeur ou personnel reste sur place** pour s'assurer que tous les élèves ont bien été repris par un responsable. En cas de retard abusif et sans information de la part d'un parent, l'enfant (les enfants) sera (seront) confié(s) au commissariat de police de Saint-Amand.

Comme à Notre Dame des Anges, le règlement intérieur s'applique

4. **Durant le séjour, le règlement intérieur s'applique comme dans l'établissement.** Il est donc attendu des élèves de se comporter correctement, faisant preuve d'intérêt pour les activités proposées, d'être calmes et respectueux des personnes et des lieux fréquentés. Tout ce qui est proscrit à Notre Dame des Anges le reste lors des sorties. **En cas de dégradation, de problème de comportement, l'équipe pédagogique organisatrice peut prendre, dès que possible, les décisions nécessaires**, de son propre chef :
 - Appeler la famille pour l'informer des faits survenus et des mesures prises sur place,
 - Confisquer un objet qui pose problème pour la journée et/ou conditionner son usage pour les jours suivants,
 - En référer au responsable pédagogique de niveau et/ou au cadre éducatif et/ou au chef d'établissement pour imposer une réparation de ce qui a été fait,

En tout état de cause, **il sera évité de régler les incidents survenus lors du séjour à la descente du bus**, par les familles comme par les organisateurs : ce n'est ni le lieu, ni l'endroit. Les organisateurs ont des tâches et des obligations jusqu'au départ du dernier enfant et ne peuvent en être éloignés (voir plus haut). C'est avant tout le temps des retrouvailles, un moment où chacun a besoin de repos et dont les circonstances ne sont pas propices, même si un court échange permettant de donner quelques explications peut être aménagé.

Toutes les sanctions prévues au règlement peuvent être infligées pour un problème posé durant une sortie : travail supplémentaire, TIG, retenue, conseil d'avertissement, conseil d'éducation, conseil de discipline.

L'établissement se réserve également le droit d'engager toutes les démarches utiles ou actions disciplinaires au retour d'un voyage à l'encontre d'un élève ou de sa famille : demande de réparation, exclusion des séjours et temps forts futurs, plainte en cas d'infraction le nécessitant...

Comme à Notre Dame des Anges, **chacun est responsable de ses effets personnels**. Nous invitons chaque famille à faire preuve de réserve et de discernement quant :

- aux objets (téléphone, appareil photo, montres et bijoux)
- aux sommes d'argent de poche confiés aux jeunes... Ils peuvent être l'objet de convoitise, de jalousie à l'intérieur comme à l'extérieur du groupe sans avoir leur place dans un séjour, une sortie.

Séjours et engagement financier

5. La famille s'engage à **payer la totalité des sommes dues**, selon les modalités prévues, dans l'engagement financier. En cas de difficulté, un paiement différé ou échelonné peut être envisagé avec accord préalable du Chef d'Établissement, en contactant Mme LAURENT (gaetane.laurent@nda59.fr).
6. **Le prix du séjour par élève étant calculé au plus juste** en fonction d'un nombre déterminé de participants, il va de soi que **toute annulation n'est pas envisageable sans remplacement dans les délais requis pour les formalités réglementaires**. Dans le cas contraire, la famille ne pourra pas être remboursée des frais fixes qui sont répartis de manière égale entre chaque participant. Le calcul de la somme remboursée pourra être présenté à la famille requérante sur demande écrite.
7. Les **séjours et voyages étant payés à l'avance** par l'établissement aux Tours Opérateurs ou aux compagnies de transport, **aucune annulation** pour raisons personnelles ne peut être accordée.
Si la famille fait le choix de ne pas envoyer son enfant pour **raisons disciplinaires**, par exemple, elle devra néanmoins s'acquitter des sommes dues auprès de l'établissement. A l'inverse, toute annulation du fait de l'établissement provoquera le remboursement du voyage.
Toute **annulation pour raison de santé** devra être motivée par un certificat médical remis avant le départ et sera étudiée par le Chef d'Établissement. Si l'annulation est dûment motivée et indépendante de la volonté du souscripteur, une partie des sommes acquittées pourra éventuellement être restituée à la famille, à condition que les sommes n'aient pas été versées de manière anticipée aux prestataires extérieurs et soient remboursables.
En cas d'annulation, faute de l'effectif suffisant, la totalité des sommes versées par les familles sera restituée.
8. Certains séjours ou voyages font l'objet d'une **proposition d'assurance annulation** par l'organisme de voyages. Seules les annulations pour raison de santé sont prises en compte. Un dossier médical est alors envoyé directement par l'organisme de voyages à la famille afin de procéder aux différents remboursements, à l'exception de la prime d'assurance et le plus souvent de frais de dossiers dont le montant est variable (voir conditions particulières à chaque organisme).

Frais supplémentaires imprévus

9. Si un élève a un **problème de santé sur place** occasionnant des **frais supplémentaires** (taxi, ambulance, soins médicaux, frais de pisteurs...), ils pourront être avancés par l'équipe pédagogique sur place qui fera ensuite parvenir à la famille les feuilles de soins et factures remises durant le séjour. La famille de l'élève concerné sera redevable envers l'établissement des sommes dépensées et se retournera vers les assurances et organismes de sécurité sociale pour faire valoir ses droits, à moins que la situation soit prévue par une assurance souscrite à cet effet.

Important : les demandes d'inscription ne peuvent être prises en compte que dans le respect des éléments suivants : effectif prévu, bon comportement et assiduité en cours, respect des échéances données, respect du principe de précaution, priorité d'accès prédéfinie...

Si le nombre de candidats inscrits à la date limite dépasse le nombre de places disponibles, il sera effectué un tirage au sort.

NOM et Prénom de l'élève :
 NOM et Prénom du responsable :
 Date :/...../202...

Signature d'un responsable